



Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 12 avril 2017 de 13 h 35 à 13 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef (congé maladie)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (congé de maternité)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)
M^{me} Josée Buckell, greffière (congé maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
3.1 Traité
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 TRAITÉ

RÉSOLUTION N° 6682

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a notamment pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue, et la culture, ainsi que les intérêts et aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan privilégie la négociation pour régler les questions relatives aux droits ancestraux incluant le titre aborigène sur le territoire et les ressources ainsi que le droit à l'autonomie gouvernementale de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans le cadre d'un traité, protégé par l'article 35 de la Constitution canadienne de 1982;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a confié jusqu'à maintenant à la corporation connue sous le nom du Regroupement Petapan Inc. organisation légalement constituée, le mandat de négocier au nom des Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh, des Essipiulnuatsh et de Nutakuan, représentées par leur Conseil des élus, la conclusion d'un traité sur la base de l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004;

CONSIDÉRANT l'état de situation de la négociation du traité présenté aux chefs de Mashteuiatsh, Essipit et représentants de Nutakuan par le négociateur en chef par intérim du Regroupement Petapan Inc. le 6 avril 2017;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT l'état de situation de la négociation du traité présenté par le négociateur en chef par intérim au Conseil des élus, au comité stratégique et aux gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'appréciation faite par le négociateur en chef par intérim du Regroupement Petapan Inc. à l'effet que malgré qu'il n'y ait pas de projet de traité de finalisé, le dossier connaît des avancées considérables qui l'amène à recommander la poursuite de la négociation du projet de traité;

CONSIDÉRANT la présentation par le Regroupement Petapan Inc. d'un plan de travail tripartite et d'une planification qui permettent à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'envisager la finalisation de la négociation du traité dans un délai raisonnable, en tenant compte des impondérables liés à l'implication d'acteurs externes et qui se décrit comme suit :

- finalisation des derniers travaux et étapes de négociation du traité;
- communication et rétroaction auprès de la population et acteurs concernés;
- paraphe (endossement des textes du projet de traité par le négociateur en vue de la démarche référendaire).

CONSIDÉRANT l'appréciation faite par le Conseil des élus lors de la session de travail du 11 avril 2017 et aux présentations faites par le négociateur en chef par intérim.

IL EST RÉSOLU de confirmer le mandat de finalisation de la négociation du projet de traité au Regroupement Petapan Inc. en conformité avec l'échéancier proposé, soit le 31 mars 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au négociateur en chef par intérim du Regroupement Petapan Inc. de transmettre un état de situation quant à l'avancement des travaux de négociations à la population.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 40, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton